



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 octobre 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-septième session

Points 2 et 7 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

## Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme sur le respect du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est\*

### Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme sur le respect du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il fournit des renseignements sur l'état de l'application de la résolution, y compris sur les mesures prises en vue d'assurer le respect du principe de responsabilité.

Le rapport communique les informations les plus récentes sur les mesures prises par le Gouvernement suisse pour reprendre les consultations en vue d'une nouvelle convocation de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, et décrit les efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour appuyer la commission d'enquête, conformément à la résolution S-21/1. Il contient également des informations sur les activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, s'agissant de solliciter et de recueillir des informations sur toutes les violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.

Le rapport présente en outre des informations préliminaires recueillies principalement entre le 12 juin et le 26 août 2014 par le HCDH sur la situation des droits de l'homme en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza.

\* Présentation tardive.

GE.14-62118 (F)



\* 1 4 6 2 1 1 8 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	3
II. État de l'application de la résolution S-21/1 .....	3-14	3
A. Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève .....	3-6	3
B. Établissement de la commission d'enquête .....	7-9	4
C. Activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	10-14	4
III. Activités de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme .....	15-29	5
A. Situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est .....	16-19	5
B. Situation à Gaza .....	20-26	7
C. Promotion de l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme .....	27-29	9

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme, adoptée à la vingt et unième session extraordinaire du Conseil le 23 juillet 2014. Il porte sur l'état de l'application de la résolution S-21/1, notamment en ce qui concerne la nouvelle convocation de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 (la Convention), sur l'appui à la commission d'enquête créée en application de la résolution S-21/1 et sur les activités pertinentes menées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

2. Le rapport présente également des informations préliminaires recueillies principalement entre juin et août 2014 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Il contient également les informations disponibles en août 2014 sur les mesures prises en vue d'assurer la mise en cause des responsables de ces violations.

## **II. État de l'application de la résolution S-21/1**

### **A. Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève**

3. Dans sa résolution S-21/1, le Conseil des droits de l'homme a recommandé que le Gouvernement suisse convoque de nouveau, sans tarder, la Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention pour examiner les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et la faire respecter, conformément à l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève (par. 11). Le 12 août 2014, le HCDH a demandé des informations concernant les mesures prises par le Gouvernement à cet égard, dans une note verbale qu'il a adressée à la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

4. Dans une note verbale datée du 25 août 2014, la Mission permanente de la Suisse a déclaré avoir reçu deux lettres concernant l'application de la Convention dans le territoire palestinien occupé, l'une du Président de l'État de Palestine datée du 9 juillet 2014 et l'autre du Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine datée du 22 juillet 2014. La Suisse a indiqué que, le 22 juillet 2014, elle avait envoyé les deux lettres aux Hautes Parties contractantes pour les informer de son intention, en sa qualité de dépositaire de la Convention, de reprendre les consultations qui avaient été suspendues en 2011 et dont l'objet était de convoquer de nouveau la Conférence des Hautes Parties contractantes.

5. La Suisse a insisté sur le fait que, en sa qualité de dépositaire de la Convention, elle ne pouvait convoquer une telle conférence que si les Hautes Parties contractantes le souhaitaient, mais elle a ajouté qu'elle jouerait un rôle de facilitateur et dirigerait les consultations dans un esprit d'impartialité. Elle a également indiqué que la conférence devrait être ouverte à tous et axée sur l'objet de la Convention, à savoir les besoins humanitaires et la protection de la population civile touchée par le conflit.

6. Le 28 juillet 2014, se référant à la résolution 64/80 de l'Assemblée générale et à la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme, la Suisse a engagé des consultations avec les Hautes Parties contractantes pour s'assurer qu'elles étaient suffisamment nombreuses à être favorables à l'organisation d'une conférence sur l'application de la

Convention dans le territoire palestinien occupé. Elle a fait savoir à un échantillon représentatif de plus de 40 parties à la Convention ainsi qu'à des organisations internationales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, qu'elle était disposée à nouer un dialogue bilatéral avec toute autre partie qui le souhaiterait. Les parties ont été invitées à donner leur avis sur les modalités d'organisation, les thèmes et les résultats escomptés d'une telle conférence avant le début du mois de septembre 2014. Ces informations seraient prises en compte lors d'une deuxième série de consultations. La Suisse a noté qu'un tel processus permettrait aux Hautes Parties contractantes de prendre une décision en pleine connaissance de cause concernant la possibilité de convoquer de nouveau la Conférence des Hautes Parties contractantes.

## **B. Établissement de la commission d'enquête**

7. Dans sa résolution S-21/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de dépêcher d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante, qui serait désignée par le Président du Conseil, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. La commission était notamment chargée d'enquêter, d'une part, sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, que ce soit avant, pendant ou après, en vue d'éviter l'impunité et d'y mettre fin et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes et, d'autre part, sur les moyens de protéger les civils contre toute nouvelle offensive (par. 13).

8. Les 11 et 25 août 2014, le Président du Conseil des droits de l'homme a nommé M. William Schabas (Canada) Président, et M. Doudou Diène (Sénégal) et M<sup>me</sup> Mary McGowan Davis (États-Unis d'Amérique) membres de la commission d'enquête<sup>1</sup>.

9. La commission d'enquête sera opérationnelle une fois son secrétariat établi. Le 30 juillet 2014, le HCDH a annoncé la création de sept postes temporaires à cette fin, et la Haut-Commissaire a reçu des recommandations de candidatures à des postes essentiels durant la dernière semaine du mois d'août et la première de septembre. Plusieurs membres du secrétariat ont été sélectionnés. En septembre 2014, la commission a tenu sa première réunion et organisé des séances d'information à Genève. Elle entreprendra dès que possible des visites sur le terrain de six semaines environ et rentrera deux semaines à Genève en mars 2015 pour finaliser et soumettre son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

## **C. Activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

10. Le Conseil des droits de l'homme a prié tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de solliciter et de recueillir de toute urgence des informations sur toutes les violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est (résolution S-21/1, par. 12).

11. À la vingt et unième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a fait une déclaration au nom du Comité de coordination des

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14934&LangID=E](http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14934&LangID=E) et <http://unispal.un.org/UNISPAL.NSF/0/F3F05FA912746BB285257D3F0070BEFD>.

procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme<sup>2</sup>. Dans cette déclaration, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont préconisé la conduite d'enquêtes rapides, indépendantes et efficaces sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et proposé que chacun d'eux contribue, par ses connaissances indépendantes en matière de droits de l'homme, à la conduite de ces enquêtes. Ils ont également demandé à pouvoir accéder librement à toutes les zones touchées et à ce que les gouvernements d'Israël et de l'État de Palestine coopèrent.

12. L'État de Palestine a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; il a fait savoir qu'il acceptait que le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes effectue une visite dans le pays et a proposé que celle-ci ait lieu en janvier 2015. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a demandé officiellement aux gouvernements d'Israël et de l'État de Palestine de lui accorder l'accès au territoire palestinien occupé en septembre 2014. Le Gouvernement de l'État de Palestine a répondu favorablement à la demande dans une note verbale datée du 27 août 2014, mais aucune réponse n'avait été reçue d'Israël à la fin du mois d'août 2014.

13. Un grand nombre d'organisations de la société civile ont présenté des informations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels. S'agissant des droits de l'homme, les préoccupations exprimées concernaient la destruction de maisons et d'infrastructures de base, le manque d'abris sûrs et le surpeuplement des logements imputable aux déplacements massifs de population, les coupures d'électricité et les pénuries de nourriture, d'eau potable et de matériel médical. Les répercussions sur la population de Gaza, en particulier sur les personnes les plus vulnérables comme les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, continuaient de susciter de graves préoccupations.

14. Les communications pertinentes des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, adressées aux pays concernés, ont été résumées dans le rapport conjoint correspondant.

### **III. Activités de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

15. Les membres du HCDH présents sur le territoire palestinien occupé ont continué de surveiller la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza entre le 12 juin et le 26 août 2014, date d'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu d'une durée indéterminée entre les parties aux hostilités. Compte tenu de l'ampleur considérable des exigences à respecter en matière de surveillance et du niveau de sécurité prédominant dans la bande de Gaza, il a été impossible de vérifier et d'analyser de façon exhaustive toutes les informations reçues dans le délai imparti pour la préparation du présent rapport. Par conséquent, toutes les données et les conclusions qui y figurent sont provisoires et sujettes à vérification.

#### **A. Situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est**

16. À la suite de l'enlèvement de trois jeunes Israéliens le 12 juin 2014, les Forces de sécurité israéliennes ont lancé de vastes opérations de perquisition et d'arrestation en

<sup>2</sup> Voir le texte de la déclaration à l'adresse [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14894&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14894&LangID=E).

Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, en particulier dans la région d'Hébron. Selon certaines informations, entre 1 100 et 1 500 Palestiniens auraient été arrêtés, dont 27 membres du Conseil législatif palestinien. Pendant les opérations, on a signalé des restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens et déploré des dégâts matériels. Les corps des trois jeunes Israéliens ont été découverts le 30 juin. Peu après, les autorités israéliennes ont de nouveau procédé à des démolitions de maisons à titre punitif, pratique qui avait été interrompue en 2005, et détruit partiellement les maisons de deux Palestiniens soupçonnés d'avoir commis les meurtres, mais non reconnus coupables. Six membres de la famille des suspects, dont deux enfants, ont de ce fait été déplacés<sup>3</sup>. En août 2014, les maisons des deux suspects ont été entièrement démolies en vertu d'une décision judiciaire. En outre, le 31 août, l'Administration civile israélienne a déclaré "terres d'État" près de 400 hectares (3 799 dounoums) de terres palestiniennes situées au sud de Bethléem, "en repréailles", semble-t-il, à l'enlèvement et aux assassinats<sup>4</sup>.

17. Dans le climat d'incitation à la haine raciale généré par la découverte des corps des trois jeunes Israéliens, un jeune Palestinien de 16 ans originaire de Chouafat (Jérusalem-Est) a été retrouvé assassiné le 2 juillet, apparemment à titre de vengeance. La police israélienne a rapidement arrêté trois suspects qui ont été inculpés et attendaient d'être jugés.

18. Des heurts ont opposé des Palestiniens et les Forces de sécurité israéliennes tout au long de la période considérée. Lors de la première vague d'affrontements, entre le 12 et le 30 juin 2014, 7 Palestiniens ont été tués et plus de 780 blessés dans le cadre de vastes opérations de perquisition et d'arrestation. Entre le 2 et le 7 juillet 2014, à la suite de l'assassinat du jeune Palestinien, quelque 570 Palestiniens auraient été blessés par les Forces de sécurité israéliennes, dont 31 par des tirs à balles réelles. Dix-sept agents des Forces de sécurité israéliennes auraient également été blessés. Les affrontements entre Palestiniens et Forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie se sont poursuivis après qu'Israël eut lancé son opération militaire dans la bande de Gaza, dans la nuit du 7 juillet: 12 Palestiniens ont été tués et plus de 1 000 personnes blessées pendant les deux dernières semaines de juillet seulement. Entre le 12 juin et le 26 août 2014, 27 Palestiniens ont été tués, dont 4 enfants, et près de 3 000 ont été blessés, dont 980 auraient été touchés par des balles réelles<sup>5</sup>. Selon les premières conclusions du HCDH, les personnes tuées par les Forces de sécurité israéliennes ne semblaient pas, pour certaines, représenter une menace de mort imminente. Le nombre élevé de morts et de blessés au cours de la période considérée soulève de vives inquiétudes quant à l'usage excessif de la force par les Forces de sécurité israéliennes<sup>6</sup>.

19. La grave détérioration de la situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, au cours de la période considérée a été largement éclipsée par les événements survenus à Gaza, mais demeure source de vives préoccupations. En ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, les activités entreprises par les forces israéliennes soulèvent plusieurs inquiétudes: usage excessif de la force, y compris utilisation de balles réelles contre des manifestants non armés; arrestation et détention de centaines de Palestiniens, dont des membres du Conseil législatif palestinien, en violation du droit à un procès équitable; et restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens.

<sup>3</sup> Voir Bureau de la Coordination des affaires humanitaires (BCAH), Protection of Civilians Weekly Report (Rapport hebdomadaire sur la protection des civils), 24–30 juin 2014, disponible à l'adresse [www.ochaopt.org/reports.aspx?id=104](http://www.ochaopt.org/reports.aspx?id=104).

<sup>4</sup> Voir "Israel appropriates massive tracts of West Bank land", disponible à l'adresse [www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/premium-1.613319](http://www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/premium-1.613319).

<sup>5</sup> Source: HCDH (décès) et BCAH (blessés). Parmi les blessés figurent notamment ceux qui ont souffert de l'inhalation de gaz lacrymogène et ont nécessité des soins médicaux.

<sup>6</sup> Des cas isolés de Palestiniens tirant à balles réelles sur les Forces de sécurité israéliennes, ont été mentionnés, mais aucun blessé n'a été signalé.

Certaines mesures prises par les autorités israéliennes, en particulier dans la région d'Hébron, peuvent constituer une forme de peine collective.

## B. Situation à Gaza

20. On avait déjà constaté une intensification des hostilités entre groupes armés palestiniens et israéliens au début du mois de juin 2014. Au cours de ce mois, les Forces de défense israéliennes ont perpétré des assassinats ciblant six membres de groupes armés, au cours desquels un enfant a également été tué et trois civils palestiniens ont été blessés. Une soixantaine de civils ont été blessés lors de frappes aériennes israéliennes ciblant la bande de Gaza<sup>7</sup>. Le nombre de tirs de roquettes et de mortiers depuis Gaza vers Israël a lui aussi sensiblement augmenté. Trois Israéliens auraient été blessés lors de ces raids<sup>8</sup>. En outre, des roquettes qui apparemment n'ont pas atteint leur cible et ont atterri à Gaza ont tué une Palestinienne âgée de 2 ans et blessé un adulte et quatre enfants<sup>9</sup>.

21. Dans la soirée du 7 juillet 2014, Israël a lancé une opération militaire à Gaza connue sous le nom de code "Bordure protectrice"<sup>10</sup>. L'opération s'est déroulée en trois phases: une phase de frappes aériennes, terrestres et navales, entre le 7 et le 17 juillet; une opération terrestre, entre le 18 juillet et le 5 août, au cours de laquelle les forces israéliennes sont entrées dans la bande de Gaza et pendant laquelle les frappes aériennes se sont poursuivies; et une période pendant laquelle cessez-le-feu et frappes militaires se sont succédés jusqu'à l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu d'une durée indéterminée le 26 août. Entre le 8 juillet et le 26 août, 5 830 missiles ont été lancés lors de 4 028 raids aériens, 16 507 projectiles d'artillerie et obus de chars ont été tirés, et la marine a envoyé 3 494 obus contre des cibles situées dans la bande de Gaza. Au cours de la même période, des groupes armés palestiniens ont tiré 4 844 roquettes et 1 734 obus de mortier sur Israël, dont 243 au moins ont été interceptés par le système de défense antimissiles Dôme d'acier<sup>11</sup>; 31 au moins n'ont pas atteint leur cible et ont atterri à Gaza.

22. Selon des données préliminaires du 9 septembre 2014<sup>12</sup>, entre le 7 juillet et le 26 août, 2 142 Palestiniens ont été tués ou sont décédés des suites de blessures occasionnées pendant cette période. Parmi eux, 1 474 étaient apparemment des civils, dont

<sup>7</sup> Source: BCAH, Protection of Civilians Weekly Reports, disponible à l'adresse [www.ochaopt.org/reports.aspx?id=104](http://www.ochaopt.org/reports.aspx?id=104).

<sup>8</sup> Voir [www.jpost.com/Defense/Two-more-Gaza-rockets-fired-at-southern-Israel-after-hit-on-Sderot-factory-360872](http://www.jpost.com/Defense/Two-more-Gaza-rockets-fired-at-southern-Israel-after-hit-on-Sderot-factory-360872).

<sup>9</sup> Source: HCDH.

<sup>10</sup> Voir <https://twitter.com/IDFSpokesperson/status/486274187636396035>; et [www.idfblog.com/blog/2014/08/05/operation-protective-edge-numbers/](http://www.idfblog.com/blog/2014/08/05/operation-protective-edge-numbers/).

<sup>11</sup> Source: Département de la sûreté et de la sécurité (ONU).

<sup>12</sup> Pendant toute la durée des hostilités, le HCDH, en sa qualité d'administrateur du Groupe de la protection sur le Territoire palestinien occupé, a enregistré les chiffres concernant les décès. Il a commencé par compiler des informations sur les décès provenant des médias et d'autres sources pour ensuite les recouper et les vérifier en collaboration avec un certain nombre d'organisations partenaires internationales, palestiniennes et israéliennes. Dans la mesure du possible, le nom, l'âge, le sexe, le lieu du décès ainsi que le statut (combattant ou civil) de chaque personne ont été déterminés et consignés. De nombreuses informations ont été recoupées, non seulement celles communiquées par les médias et diverses organisations de défense des droits de l'homme, mais aussi celles fournies par les Forces de défense israéliennes et les groupes armés concernant l'identité des combattants. Le Ministère de la santé à Gaza constituait l'une des sources d'information, mais non la seule. À mesure que les conditions de sécurité se sont améliorées, les informations préliminaires ont continué d'être vérifiées au moyen d'entretiens et elles ont été révisées et actualisées. Le HCDH met quotidiennement les informations à jour et les chiffres globaux sont publiés sur le site Web du BCHA au nom du Groupe de la protection.

501 enfants et 257 femmes, 381 n'avaient pas pu être identifiés ou leur statut restait à déterminer, et 287 étaient membres de groupes armés et avaient, semble-t-il, été tués<sup>13</sup>. Selon les médias israéliens, au 4 septembre 2014, au moins 4 civils israéliens, dont 1 enfant, 1 ressortissant civil étranger présent en Israël, 66 soldats israéliens, et 1 personne dont le statut n'était pas encore connu, avaient été tués au cours de la période considérée<sup>14</sup>. Des dizaines d'Israéliens, dont au moins six enfants, avaient été directement blessés par des tirs de roquettes et de mortiers ou des éclats d'obus<sup>15</sup>. Plus de 180 soldats israéliens auraient été blessés.

23. Selon le Ministère de la santé à Gaza, 11 100 Palestiniens, dont 2 088 femmes et 3 374 enfants, ont été blessés entre le 7 juillet et le 26 août 2014. En outre, au cours de la même période, 18 080 logements ont été complètement détruits ou sont devenus inhabitables, faisant environ 108 500 sans-abri<sup>16</sup>. Au 26 août 2014, environ 479 000 Palestiniens – plus d'un quart de l'ensemble de la population de Gaza – avaient été déplacés, dont environ 289 109 étaient réfugiés dans des écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), 48 742 étaient abrités dans des foyers financés par les pouvoirs publics et 140 895 au moins étaient hébergés par des proches<sup>17</sup>.

24. Les premières évaluations et les rapports externes du HCDH sur la conduite des hostilités par les forces israéliennes ont soulevé des préoccupations au regard du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Plus particulièrement, de sérieuses questions se posaient concernant les manquements aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution du droit international humanitaire lors des attaques, s'agissant notamment des attaques visant des biens de caractère civil qui avaient entraîné la mort de civils; du ciblage d'objectifs apparemment militaires sans qu'aient été nécessairement prises toutes les précautions indispensables; des attaques qui ne satisfaisaient pas toujours au critère de proportionnalité; des attaques qui étaient effectuées sans discernement et touchaient les populations et des biens civils sans distinction, en particulier pendant les opérations au sol; des attaques contre des écoles, y compris celles de l'UNRWA qui étaient utilisées comme abris par les personnes déplacées, en infraction à l'inviolabilité des locaux des Nations Unies; des attaques visant des hôpitaux, des ambulances et du personnel sanitaire; et des allégations au sujet de l'utilisation de Palestiniens comme boucliers humains<sup>18</sup>.

25. Les premières évaluations et les rapports externes du HCDH sur le comportement des groupes armés palestiniens, dont le Hamas, pendant les hostilités ont elles aussi soulevé des préoccupations au regard des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le caractère aveugle des attaques et l'entreposage d'armes dans des écoles de l'UNRWA, en infraction à l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, étaient particulièrement préoccupants. Selon certaines informations, des objets militaires auraient été placés dans des zones habitées, des personnes soupçonnées de collaborer avec Israël auraient été tuées et les droits de membres du Fatah à la liberté de circulation et à l'intégrité physique auraient été violés. En outre, les autorités israéliennes ont affirmé que des tunnels destinés à des fins militaires avaient été construits sous des biens de caractère civil, que des roquettes avaient été lancées depuis des zones densément peuplées, que des hôpitaux et des ambulances

<sup>13</sup> Ce chiffre n'inclut pas les quelque 25 Palestiniens qui auraient été tués par des groupes armés à Gaza depuis le 21 août 2014 car ils étaient soupçonnés d'avoir collaboré avec Israël.

<sup>14</sup> Voir [www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_sitrep\\_04\\_09\\_2014.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_sitrep_04_09_2014.pdf); et [www.jpost.com/Operation-Protective-Edge/In-Memorial-The-27-IDF-soldiers-who-gave-their-lives-to-protect-Israel-368493](http://www.jpost.com/Operation-Protective-Edge/In-Memorial-The-27-IDF-soldiers-who-gave-their-lives-to-protect-Israel-368493).

<sup>15</sup> Voir [www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_sitrep\\_27\\_08\\_2014.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_sitrep_27_08_2014.pdf).

<sup>16</sup> Voir les documents du BCAH mentionnés dans les notes de bas de page 16 et 17 ci-dessus.

<sup>17</sup> Voir [www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_sitrep\\_26\\_08\\_2014.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_sitrep_26_08_2014.pdf).

<sup>18</sup> Voir [www.dci-palestine.org/documents/israeli-forces-use-palestinian-child-human-shield-gaza](http://www.dci-palestine.org/documents/israeli-forces-use-palestinian-child-human-shield-gaza).

avaient été utilisés à des fins militaires<sup>19</sup> et que des personnes avaient servi de boucliers humains<sup>20</sup>. Le HCDH continue de vérifier ces informations et allégations.

26. L'ampleur des hostilités a largement dépassé celle des précédents affrontements survenus en 2008-2009 et en 2012 en termes de durée et de nombre de décès, et l'étendue des destructions à Gaza a atteint un niveau sans précédent. Il n'a pas encore été possible d'évaluer les répercussions à plus long terme de ces destructions sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels des Palestiniens, mais il semble clair qu'il faudra déployer des efforts considérables pour reconstruire les infrastructures de base et faire face aux conséquences psychosociales de ces événements traumatisants.

### **C. Promotion de l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme**

27. À ce stade, il est prématuré d'essayer de fournir une évaluation complète des mesures à mettre en place pour assurer le respect du principe de responsabilité. Il sera nécessaire de collecter, de vérifier et d'analyser davantage d'informations dans les mois à venir pour pouvoir tirer des conclusions définitives sur les violations et les mesures à prendre pour assurer la mise en cause des responsables. Il est indispensable de poursuivre les activités de suivi et d'enquête actuellement menées pour établir les faits et permettre la mise en place de ces mesures au niveau international. Les enquêtes conduites au niveau national par les parties au conflit et les mesures de responsabilisation prises par ces dernières sont d'une importance cruciale. Les mesures adoptées au niveau international seront nécessairement inspirées des mesures efficaces qui auront été prises au niveau national.

28. Le HCDH poursuit ses activités de surveillance dans le territoire palestinien occupé et vérifie actuellement, en vue de les présenter dans ses futurs rapports, les informations qui semblent révéler des violations, pendant la période considérée, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris des crimes de guerre. La commission d'enquête devrait mener ses propres enquêtes en parallèle.

29. Lors des événements survenus entre juin et août 2014 en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et à Gaza, les deux parties ont une fois de plus eu recours à la violence. Pourtant, le respect des droits de l'homme et du droit international reste le seul moyen de garantir la paix et la justice pour tous. Il incombe au premier chef aux autorités israéliennes et palestiniennes de garantir le respect du principe de responsabilité, d'offrir des voies de recours aux victimes et de mettre fin à l'impunité. Par le passé, de graves lacunes dans les systèmes de responsabilisation ont été mises en évidence par le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza<sup>21</sup>, cette dernière ayant recommandé que l'affaire soit portée devant la Cour pénale internationale. Considérant que l'on ne parvient toujours pas à faire respecter le principe de responsabilité, cette recommandation reste pertinente. Il est essentiel de mettre en cause les auteurs des violations commises par les deux parties en vue de rétablir le respect des droits de l'homme et de faire en sorte que les crises violentes qui secouent régulièrement la région ne se reproduisent plus.

<sup>19</sup> Voir [www.idfblog.com/blog/2014/07/28/hamas-uses-hospitals-ambulances-military-purposes/](http://www.idfblog.com/blog/2014/07/28/hamas-uses-hospitals-ambulances-military-purposes/).

<sup>20</sup> Voir [www.idfblog.com/blog/2014/08/20/new-declassified-report-exposes-hamas-human-shield-policy/](http://www.idfblog.com/blog/2014/08/20/new-declassified-report-exposes-hamas-human-shield-policy/).

<sup>21</sup> Voir, entre autres, A/HRC/12/48, par. 1773 à 1873; A/HRC/25/40, par. 50 à 60; et A/68/502, par. 29 à 47.